

La Sidra

DE LA SEMAINE



SOUCCOT

Adapté d'un discours du Rabbi de Loubavitch

La Mitsva facile

Comment [accomplir] la Mitsva de résider dans la Souccah ? On doit manger, boire et habiter dans la Souccah, jour et nuit, comme l'on vit dans sa maison les autres jours de l'année : pendant sept jours, on doit faire de sa maison sa résidence temporaire et de sa Souccah sa résidence permanente. (Choul'han Arou'h, Ora'h 'Haïm 639 :1)

D.ieu dit... « J'ai une Mitsva facile, et Souccah est son nom » (Talmud, Avodah Zarah 3a)

« Dans des Souccot, vous devez résider sept jours », ordonne la Torah, « ...pour que vos générations sachent que J'ai fait résider les Enfants d'Israël dans des Souccot quand Je les ai sortis de la terre d'Egypte. »

Nos Sages, relevant l'emploi que fait la Torah du verbe « résider », dans les versets cités plus haut, définissent la Mitsva de la Souccah comme un commandement qui implique que, tout au long de la fête de Souccoth (du 15 au 21 Tichri), la Souccah devienne notre résidence principale. Tout ce que l'on fait d'habitude à la maison doit être accompli dans la Souccah.

Ainsi, à chaque automne, alors que les conditions atmosphériques deviennent inclementes, nous nous installons à l'extérieur. Pendant toute une semaine, nous échangeons notre maison habituelle pour une autre qui nous laisse à la merci des éléments, démontrant ainsi notre confiance en la providence et la protection divines, tout comme le firent nos ancêtres lorsque « ils Me suivirent dans le désert, dans une terre inculte. »

Résider sept jours dans la Souccah est une belle expérience, source d'inspiration. Cependant, on peut difficilement la décrire comme « facile ». Et pourtant, c'est cet adjectif qu'utilise le Talmud pour qualifier cette Mitsva !

Le lien par la Mitsva

« Mitsva », terme qu'utilise la Torah pour indiquer les préceptes divins qui guident et gouvernent chaque aspect de notre vie,

Suite en page 2

Edito

Dans l'abri de paix

Pour toute vie, la notion d'abri est essentielle. On s'abrite contre le danger, pour se protéger ou simplement pour être chez soi. Bien sûr, il faut que l'abri soit fiable, apte à garantir le bien-être de celui qui s'y réfugie. Et, parmi ces qualités, il y a celle de ne pas couper du dehors ni des autres, d'être un lieu d'avenir et pas d'enfermement. N'est-ce pas ainsi qu'apparaît la Soucca ? Alors que les grands moments d'intensité spirituelle se succèdent et que chacun s'efforce d'être à la hauteur de enjeux et des défis de la période, voici qu'elle se dresse comme le lieu ultime de la sérénité. L'idée peut surprendre : un édifice si humble paré de tant de force ? C'est qu'au-delà de ses constituants matériels, il est fait d'un élément d'une solidité singulière : la confiance en D.ieu. Nos sages l'ont exprimé en d'autres termes : alors que la saison conduirait plutôt à chercher refuge dans de solides maisons de pierre, disent-ils, c'est cette fragile demeure qu'est la Soucca qui joue ce rôle.

La confiance absolue manifestée ici par chacun est la réponse aux dons que D.ieu a faits à Ses créatures. Ne nous dit-on pas que, spirituellement parlant, le toit de feuillage de la Soucca est constitué de la fumée des encens avec laquelle le Cohen Gadol, le grand-prêtre dans le Temple, entrait dans le Saint des saints le jour de Yom Kippour ? Quand le lien établi est si puissant, seule la joie la plus pure peut avoir une place. Elle explose alors dans le cœur de tous autant que dans l'espace public. Et rien ne peut venir l'entraver. Indépassable, elle est elle-même un des aspects de cet abri qu'incarne la Soucca.

De fait, nous vivons aujourd'hui dans un monde instable. Aussi il est bon de retrouver ici ce qui fonde une certaine forme d'espoir dans l'avenir. Le mois de Tichri, premier mois de l'année juive, nous apporte ainsi ce qu'il possède par nature. Entre le Créateur et les créatures, le lien est encore renforcé. Par ce lien, c'est toute la vie qui est comme transfigurée. Alors, il est temps que l'allégresse règne et nous rassemble. Nous savons à présent que l'année 5783 sera merveilleuse, collectivement et individuellement. A l'abri dans notre Soucca, souhaitons du fond du cœur qu'elle soit celle de la venue de Machia'h !

par 'Haïm Chnéor Nisenbaum



HORAIRES D'ENTRÉE & SORTIE DE CHABBAT HAAZINOU

ÎLE-DE-FRANCE

Entrée : 18h 59
Sortie : 20h 03

Bordeaux 19.14
Deauville 19.08
Grenoble 18.48
Lille 18.55

Lyon 18.51
Marseille 18.51
Montpellier 18.57
Nancy 18.44
Nantes 19.16

Nice 18.43
Rouen 19.03
Strasbourg 18.38
Toulouse 19.06

A partir du dimanche 2 oct. 2022 Pose des Téléphones : 6h 50 Heure limite du Chema : 10h 45 Fin Kidouch Levana : toute la nuit du dimanche 9 au lundi 10 octobre 2022



HORAIRES D'ENTRÉE ET SORTIE DES 2 PREMIERS JOURS DE SOUCCOT

ÎLE-DE-FRANCE

1^{er} soir* : dimanche 9 oct. : 18h 55
2^{ème} soir** : lundi 10 oct. : après 19h 55
Sortie : mardi 11 oct. : 19h 57

Bordeaux 19.10 / 20.08
Deauville 19.03 / 20.05
Grenoble 18.45 / 19.43
Lille 18.50 / 19.52

Lyon 18.48 / 19.46
Marseille 18.47 / 19.44
Montpellier 18.53 / 19.50
Nancy 18.40 / 19.40
Nantes 19.12 / 20.11

Nice 18.40 / 19.37
Rouen 18.59 / 20.00
Strasbourg 18.33 / 19.34
Toulouse 19.03 / 20.00

A partir du dimanche 9 oct 2022 Pose des Téléphones : 7h 00 Heure limite du Chema : 10h 49

* Passé cet horaire, allumez uniquement à partir d'une flamme déjà existante.. ** N'allumez pas avant l'heure indiquée. Allumez uniquement à partir d'une flamme déjà existante.

HORAIRES D'ENTRÉE & SORTIE DE CHEMINI ATSÉRET ET SIM'HAT TORAH (voir page 4)

depuis le moment de notre naissance jusqu'à notre dernier souffle, possède deux significations : ce mot signifie à la fois « commandement » et « lien ».

En nous enjoignant les Mitsvot, D.ieu créa le moyen par lequel nous pouvons établir une connexion avec Lui. La main qui distribue la charité, l'esprit qui réfléchit sur la sagesse de la Torah, le cœur qui s'épanche dans la prière, la gorge qui avale la Matsa consommée à Pessa'h, tous deviennent les instruments de la Volonté divine. Chaque membre, chaque organe, chaque faculté de l'homme possède des Mitsvot qui lui sont propres de sorte qu'aucune partie de notre être ne reste sans implication dans notre relation avec le Créateur.

C'est là que réside la particularité de la Mitsva de la Souccah. Alors que chacune des autres Mitsvot concerne un aspect précis de notre être, la Mitsva de la Souccah donne le moyen qui permet à la totalité de la personne de s'engager dans l'accomplissement de la Volonté divine. L'être humain tout entier entre et vit dans la Souccah : « la Souccah est la seule Mitsva dans laquelle l'homme s'engage avec ses bottes pleines de boue » s'exclame l'adage 'hassidique... Pendant les sept jours de Souccot, la Souccah est notre foyer, l'environnement de chacune de nos entreprises, de chacune de nos activités.

L'homme et son terrain

L'aspect unique de la Souccah, en tant que moyen de connexion avec D.ieu qui englobe l'être tout entier, peut être mieux compris à la lumière de la signification de ce qu'est un « foyer » pour l'être humain. Nos Sages soulignent combien est profondément enraciné en l'homme le désir d'un foyer. C'est bien plus que le simple besoin d'un toit pour s'abriter et être en sécurité. En effet, satisfaire seulement ces besoins, ceux d'un toit et d'un abri sans un lopin de terre (ou une maison) vraiment à soi, ne

comble pas l'aspiration à avoir son foyer. Le Talmud va même jusqu'à déclarer : « celui qui ne possède pas de foyer n'est pas un homme ». Le besoin d'une maison est intrinsèque à l'âme et l'une des définitions de ce qu'est un homme.

C'est la raison pour laquelle l'identification d'un homme avec sa maison ne se confine pas aux heures qu'il passe à l'intérieur de ses murs. Quand il travaille, qu'il rend visite à des amis ou qu'il se promène dans un jardin, c'est en tant qu'habitant de sa demeure propre qu'il travaille, rend des visites ou se promène. Puisque son humanité même est incomplète sans ce lieu qui est le sien, ce dernier fait partie de tout ce qu'il fait. Pendant les sept jours, où nous faisons de la Souccah notre demeure, elle forme une partie intégrante de notre identité. Tout ce que nous accomplissons, y compris ce que nous faisons à l'extérieur de la Souccah, est inclus dans ce « lien » avec D.ieu, noué grâce à cette Mitsva.

Facile comme la vie

Nous pouvons désormais comprendre pourquoi la Mitsva de la Souccah est la Mitsva « facile » de D.ieu. Dans son approche de l'accomplissement des commandements de D.ieu, l'homme peut adopter l'une des deux attitudes suivantes : Il s'y engage par devoir. Il entrevoit alors le but de sa vie comme la réalisation de ses propres ambitions personnelles. Et en même temps, il reconnaît que D.ieu est le Maître de l'univers, Celui Qui l'a créé, lui a donné la vie et Qui continue à le soutenir à chaque moment de son existence. Ainsi se sent-il obligé, par devoir, d'obéir aux commandements de D.ieu.

Ou bien alors, l'individu considère son engagement dans l'accomplissement des Mitsvot comme le but de son existence. Il comprend que « Je n'ai été créé que pour servir Mon Créateur ». Il reconnaît comme vérité que c'est là son véritable « moi » et

l'accomplissement et la réalisation ultimes de ce qu'il est.

Si nous observons la première approche, celle qui considère l'observance d'une Mitsva comme celle d'un devoir, nous considérerons certaines Mitsvot « faciles » et d'autres « difficiles ». Il se peut que nous les accomplissions toutes, peut-être même avec bonne volonté et même avec joie, mais nous en trouvons certaines agréables et pleines d'inspiration et d'autres plus difficiles voire lassantes. Les dépenses de temps, d'efforts et d'argent que nécessite une Mitsva peuvent également affecter le degré de difficulté que nous ressentons dans son accomplissement.

Mais lorsque nous considérons l'accomplissement de la Volonté de D.ieu comme le terreau même de notre vie, le concept de « Mitsva difficile » n'existe pas. Toutes les Mitsvot sont « faciles » car elles ne nous sont pas imposées dans notre vie, elles sont notre vie. En fait, il n'y a pas de clivage entre les domaines de notre vie appartenant aux Mitsvot et ceux sans Mitsvot. Quand nous vivons pour implanter dans la création le but Divin, notre vie toute entière devient une quête unique pour nous lier à notre Créateur et servir Sa volonté.

Si l'observance de toutes les Mitsvot peut se faire de l'une ou l'autre manière, il en est une dont les modalités d'observance ne demandent rien moins que la seconde approche. La Mitsva de la Souccah ne nous dit pas de faire quelque chose, elle nous dit d'être quelqu'un : celui qui réside dans la Souccah. La façon d'observer ce commandement est de faire de la Souccah notre foyer, notre environnement, nos racines, notre identité même, pendant sept jours, chaque année de notre vie.

Et quand nous appliquons le modèle de la Mitsva de la Souccah à tous les commandements de D.ieu, ils prennent alors tous la qualité de la Souccah qui englobe tout. Ils deviennent alors aussi « faciles » que la vie.

Etude du RAMBAM

• JEUDI 6 OCTOBRE - 11 TICHRI

Mitsva positive n° 133: Il s'agit du commandement de prélever de toute pâte la 'Halla et de la donner au prêtre

Mitsva positive n° 143: Il s'agit du commandement de donner aux prêtres l'épaulé, les mâchoires et l'estomac de toute bête pure que nous abattions.

Mitsva positive n° 144: Il s'agit du commandement nous incombant de mettre de côté les prémices de la toison et de les donner au prêtre.

• VENDREDI 7 OCTOBRE - 12 TICHRI

Mitsva positive n° 80: Il s'agit du commandement de racheter le premier-né humain (le premier-né de la femme, même si ce n'est pas le premier-né pour le mari) et de faire don de ce montant d'argent à un prêtre.

Mitsva positive n° 81: Il s'agit du commandement de racheter le premier-né mâle d'une ânesse par un agneau - s'il ne le rachète pas à sa valeur en argent comptant - et de donner l'agneau au prêtre.

• SAMEDI 8 OCTOBRE - 13 TICHRI

Mitsva positive n° 82: Il s'agit du commandement de briser la nuque du premier-né d'une ânesse si son propriétaire ne veut pas le racheter.

Mitsva positive n° 135: Il s'agit du commandement nous incombant de cesser de cultiver la terre pendant la septième année.

Mitsva négative n° 220: C'est l'interdiction de faire tout travail du champ durant la septième année.

Mitsva négative n° 221: Tout travail sur les arbres nous est interdit durant la septième année.

Mitsva négative n° 222: Il nous est interdit de récolter, de la même façon que les autres années, ce que la terre produit spontanément la septième année.

• DIMANCHE 9 OCTOBRE - 14 TICHRI

Mitsva négative n° 223: Il nous est interdit également de récolter les fruits des

arbres, durant la septième année, de la même façon que les autres années. Nous devons le faire avec quelques modifications de façon à montrer que ces fruits sont des choses sans maître (à la disposition du public).

Mitsva positive n° 134: Il s'agit du commandement d'abandonner tout ce que la terre produit pendant l'année de la Chemitah et de permettre à quiconque de prendre tous les produits de nos champs.

Mitsva positive n° 141: Il s'agit du commandement d'annuler toutes les dettes lors de l'année chabbatique.

Mitsva négative n° 230: Il nous est interdit d'exiger le remboursement d'une dette à l'expiration d'une année chabbatique. Au contraire, il faut procéder à sa remise totale.

Mitsva négative n° 231: C'est l'interdiction de refuser un prêt à cause de la proximité de l'année chabbatique et du risque de remise de la dette.

• LUNDI 10 OCTOBRE - 15 TICHRI

Mitsva positive n° 140: Il s'agit du commandement nous incombant de compter les années depuis la période où nous avons conquis la Terre d'Israël et en avons acquis la maîtrise, sept ans par sept ans jusqu'à l'année jubilaire (cinquantième année).

Mitsva positive n° 136: Il s'agit du commandement nous enjoignant de sanctifier la cinquantième année, c'est-à-dire de cesser le travail de la terre comme pour l'année sabbatique.

Mitsva positive n° 137: Il s'agit du commandement nous incombant de sonner du Choffar le 10 Tichri de l'année jubilaire et de proclamer dans tout le pays la libération des esclaves hébreux et la sortie gratuite de tout esclave hébreu ce jour-là, c'est-à-dire le 10 Tichri.

Mitsva négative n° 224: Il est interdit de faire tout travail au champ pendant l'année jubilaire.

Extrait
du Séfer
Hamitsvot
(Maïmonide)

Une étude
quotidienne
instaurée par
le Rabbi pour
l'unité du
peuple juif



UNE SI PETITE SOUCCAH

En 1936, le NKVD, la police secrète soviétique avait malheureusement réussi à éradiquer en grande partie le judaïsme en Russie. Même les quelques 'Hassidim qui restaient fidèles aux lois de la Torah se cachaient et vivaient dans une terreur perpétuelle : être découvert ou dénoncé, puis arrêté, torturé et envoyé en exil en Sibérie pour y mourir de faim et de froid. Certains trouvaient le moyen d'enseigner secrètement la Torah à leurs enfants, de cuire des Matsot pour Pessa'h ou de prier avec un Minyane (quorum de dix hommes). Mais la fête de Souccot n'était vraiment pas simple à respecter : comment peut-on construire une cabane à ciel ouvert, au plafond recouvert de branchages sans éveiller les soupçons du KGB ?

Mais Rav Its'hak Elchahan Shagalov était résolu à accomplir cette Mitsva sans compromis, comme d'ailleurs toutes les autres Mitsvot : « La Torah est plus précieuse que la vie elle-même » répétait-il à ses enfants ; ou encore : « Une vie sans Torah n'a aucun sens ! Les Soviétiques ne pourront jamais réduire nos âmes en esclavage ! »

A l'arrière de la synagogue des ouvriers, dans la cour, se dressait une petite cabane en ruines. Elle était remplie d'un incroyable fourbis : des planches usées, des vieux journaux, des outils rouillés, des chiffons déchirés, des piles d'objets hétéroclites. Rav Its'hak Elchahan Shagalov

décida d'utiliser cette cabane. Quelques jours avant la fête, il enleva exactement deux planches du plafond et les remplaça par du feuillage.

La première nuit de Souccot, il réveilla ses six enfants – le plus petit n'avait que quelques mois – qui étaient blottis dans la synagogue, là où la famille avait dû trouver refuge après avoir été expulsée de sa maison. Il serra les enfants les uns contre les autres pour qu'ils se trouvent exactement sous le feuillage : ainsi chacun d'entre eux accomplissait la Mitsva.

Durant le « repas » – qui consistait en quelques croûtons de pain – Rav Its'hak Elchahan enseigna à ses enfants la célèbre chanson yiddish : « A Soukelé A Kleine » (« Une si petite Souccah »). Ce chant évoque des vents violents qui menacent d'abattre la frêle Souccah ; une petite fille angoissée s'écrie que la Souccah va s'effondrer et que les bougies vont s'éteindre ! Mais son père la console : cela fait des milliers d'années que la Souccah résiste et aucun vent ne peut la déraciner ! De fait, telle était l'éducation 'hassidique qu'il désirait inculquer à ses enfants : « Les vents violents, ce sont les Soviétiques et leur police secrète. Ils tentent de toutes leurs forces de détruire notre Souccah. Les bougies, ce sont les enfants juifs que les communistes souhaitent assimiler à leur culture. C'est pourquoi ils interdisent toute pratique religieuse. Mais nos enfants resteront fidèles à l'enseignement de la Torah et le judaïsme ne s'éteindra jamais ! »

Puis Rav Its'hak Elchahan changea légèrement les mots : au lieu de chanter : « Les bougies vont s'éteindre », il affirma de sa voix mélodieuse : « Regardez ce miracle ! Nos bougies ne s'éteignent pas ! »

Il répéta le chant encore et encore, jusqu'à ce que les enfants le connaissent par cœur et s'imprègnent profondément de son message.

Actuellement, les enfants de Rav Its'hak Elchahan et Maryasha Shagalov sont eux-mêmes arrières-grands-parents d'environ cinq cents descendants qui sont tous responsables communautaires, émissaires du Rabbi, Rabbanim, enseignants et abatteurs rituels dispersés sur les cinq continents, assumant fièrement la continuité de l'éducation juive : les vents violents n'ont pas réussi à déraciner la fragile Souccah du Peuple juif. Les bougies allumées par ces 'Hassidim dans une cabane abandonnée au fond d'une cour éclairent encore le monde d'une lumière pure et éternelle.

E. Lesches

traduite par Feiga Lubecki

ÉTINCELLES

DE MACHIA'H

ATTENDRE SA VENUE CONSCIEMMENT

Maïmonide enseigne qu'il est nécessaire, pour chacun, de « croire en Machia'h » et « d'attendre sa venue » (Michné Torah, Hil'hot Mela'him, chap.11, Hala'ha 1). Le fait que soit ici soulignée la nécessité de ces deux attitudes indique qu'elles apportent chacune un élément particulier.

En effet, la foi peut rester cantonnée au spirituel, sans avoir de conséquence concrète. Ainsi, nos Sages (traité de Talmud Bera'hot 63a) remarquent qu'un « voleur, à la sortie du souterrain, invoque D.ieu » pour réussir dans son entreprise criminelle.

C'est pourquoi, outre la foi indispensable, chaque Juif doit aussi « attendre » la venue immédiate de Machia'h de telle manière que cette idée apparaisse dans sa pensée consciente.

(d'après Séfer Hasi'hot 5749, vol.1, p.351) H.N.

Comme chaque année, le Beth Loubavitch

est à votre disposition pour procéder gracieusement aux

BÉNÉDICTIONS SUR LE LOULAV

auprès des personnes âgées, malades, hospitalisées ou ne pouvant se déplacer

N'attendez pas la dernière minute, contactez-nous au

01 45 26 87 60 pour nous communiquer vos coordonnées

Carrosserie Peinture
Mécanique Pare-brise

GARAGE DIRECT AUTO
CARROSSERIE PEINTURE MÉCANIQUE

FRANCHISE OFFERTE
(voir conditions au garage)

VÉHICULES DE REMPLACEMENT

Spécialiste de vos retours de leasing
Agréé réparateur véhicules
hybride et électrique
(norme NF C18-550)

☎ 07.62.00.60.99
☎ 01.57.42.57.42

demandez shmouel
directauto@orange.fr
43 Chemin des vignes-93000 Bobigny
www.direct-auto.fr

Etude du **RAMBAM**

Mitsva négative n° 225: C'est l'interdiction qui nous est faite de récolter les « produits spontanés » durant l'année jubilaire, de la même manière que les années ordinaires.

Mitsva négative n° 226: C'est l'interdiction qui nous est faite de récolter les fruits des arbres durant l'année jubilaire.

• **MARDI 11 OCTOBRE – 16 TICHRI**

Mitsva positive n° 138: Il s'agit du commandement nous enjoignant de restituer à leurs anciens propriétaires, durant l'année du Jubilé, toutes les terres vendues que les acheteurs doivent alors céder sans indemnité.

Mitsva négative n° 227: C'est l'interdiction qui nous a été faite de vendre nos terres dans le pays de Canaan à titre irrévocable.

Mitsva positive n° 139: Il s'agit du commandement selon lequel le rachat de propriétés vendues se trouvant dans une ville murée ne peut se faire que jusqu'à l'expiration d'une année (après sa vente) et, passé ce délai, elles deviennent propriété permanente de l'acheteur et ne retournent pas au vendeur lors de l'année du Jubilé.

• **MERCREDI 12 OCTOBRE – 17 TICHRI**

Mitsva négative n° 169: C'est l'interdiction faite à toute la tribu de Lévi d'acquérir une part des territoires lors de la conquête de la Terre d'Israël.

Mitsva négative n° 170: Il est interdit à toute la tribu de Lévi de recevoir une part du butin lors de la conquête de la Terre d'Israël.

Mitsva positive n° 183: Il s'agit du commandement nous incombant de donner aux Lévitiques des villes afin qu'ils y habitent, car ils ne possèdent pas de territoire sur la Terre d'Israël.

Mitsva négative n° 228: Il nous est interdit de vendre les terrains des Lévitiques.

Mitsva positive n° 20: Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint de construire un Temple pour le service sacré.

• **JEUDI 13 OCTOBRE – 18 TICHRI**

Mitsva négative n° 79: Il nous est interdit de construire un autel avec des pierres ayant été touchées par du fer.

Mitsva négative n° 80: Il nous est interdit de monter sur l'autel à l'aide de degrés, de sorte que l'on ne marche pas à larges enjambées lorsqu'on y accède; au contraire, on y montera à petits pas.

• **VENREDI 14 OCTOBRE – 19 TICHRI**

Mitsva positive n° 21: Il s'agit du commandement de respecter énormément le Sanctuaire au point de le considérer dans notre cœur comme un lieu inspirant crainte et tremblement.

• **SAMEDI 15 OCTOBRE – 20 TICHRI**

Mitsva positive n° 22: Il s'agit du commandement de veiller sur le Sanctuaire et d'y monter la garde chaque nuit, tout au long de la nuit, afin de glorifier, d'exalter et de louer l'Éternel.

Mitsva négative n° 67: C'est l'interdiction qui nous a été faite de négliger la garde autour du Sanctuaire, laquelle doit être montée toute la nuit.

Mitsva positive n° 35: Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint de faire fabriquer de l'huile selon une certaine composition, en vue de l'onction de chaque Grand Prêtre qui peut être nommé, ainsi que certains rois d'Israël.

Mitsva négative n° 83: Il nous est interdit de fabriquer de l'huile semblable à l'huile d'onction.

Mitsva négative n° 84: C'est l'interdiction d'offrir avec l'huile d'onction fabriquée par Moïse toute autre personne que les Grands Prêtres et les rois.

• **DIMANCHE 16 OCTOBRE – 21 TICHRI**

Mitsva négative n° 85: C'est l'interdiction qui nous a été faite de fabriquer un encens semblable à celui en usage dans le Sanctuaire, c'est-à-dire contenant des ingrédients mélangés dans les mêmes proportions avec l'intention de les brûler.

Mitsva négative n° 82: Il nous est interdit d'offrir quelque sacrifice que ce soit sur l'autel d'or du Sanctuaire.

Mitsva positive n° 34: Il s'agit du commandement ordonné aux prêtres de porter l'Arche sur leurs épaules lorsqu'ils veulent la transporter d'un endroit à l'autre.

Mitsva négative n° 86: Il nous est interdit de retirer les barres engagées dans les anneaux de l'Arche Sainte.

• **LUNDI 17 OCTOBRE – 22 TICHRI**

Mitsva positive n° 23: Il s'agit du commandement qui a été ordonné uniquement aux Lévitiques d'assurer dans le Temple certaines tâches comme celle de fermer les portes et de chanter les cantiques pendant l'offrande des sacrifices.

Mitsva négative n° 72: Il est interdit aux Lévitiques d'accomplir le service spécifique aux prêtres et inversement.

Mitsva positive n° 32: Ce commandement nous enjoint de glorifier les descendants d'Aaron, de les honorer, de les révéler et de leur conférer beaucoup d'honneur et de sainteté.

Mitsva positive n° 36: Il s'agit du commandement selon lequel les prêtres doivent officier par roulement.

• **MARDI 18 OCTOBRE – 23 TICHRI**

Mitsva positive n° 33: Il s'agit du commandement qui incombe aux prêtres de revêtir des habits spéciaux par leur beauté avant qu'ils n'effectuent leur service dans le Temple.

Mitsva négative n° 88: C'est l'interdiction qui nous est faite de déchirer l'ourlet de la robe du Grand Prêtre.

Mitsva négative n° 87: Il est interdit de séparer le pectoral de l'éphod.

Mitsva négative n° 73: Il est interdit d'entrer au Sanctuaire ou de rendre une décision ayant trait à une loi quelconque de la Torah, en état d'ébriété.

Mitsva négative n° 163: Il est interdit aux prêtres de pénétrer dans le Sanctuaire avec des cheveux non-taillés, comme le font les personnes en deuil qui ne se coiffent pas.

Mitsva négative n° 164: C'est l'interdiction faite aux prêtres d'entrer au Sanctuaire revêtus de vêtements déchirés.

• **MERCREDI 19 OCTOBRE – 24 TICHRI**

Mitsva négative n° 68: Il est interdit au Grand Prêtre d'entrer à tout moment dans le Sanctuaire, vu le respect dû à ce dernier et la crainte devant la présence divine.

Mitsva négative n° 165: C'est l'interdiction faite au prêtre de quitter le Temple pendant leur service.

Mitsva positive n° 31: Il s'agit du commandement de faire sortir les personnes impures du Sanctuaire.

Mitsva négative n° 77: C'est l'interdiction faite à toute personne impure de pénétrer au Sanctuaire dont l'équivalent pour les générations futures est tout le parvis à l'intérieur de la porte de Nicanor qui constitue l'entrée d'Ezrat Israël.

Mitsva négative n° 78: C'est l'interdiction qui a été faite à toute personne impure de pénétrer dans le camp des lévites, dont l'équivalent pour les générations ultérieures est le Mont du Temple.

• **JEUDI 20 OCTOBRE – 25 TICHRI**

Mitsva négative n° 75: C'est l'interdiction faite à un prêtre impur de faire son service au Temple tant qu'il est impur.

Mitsva négative n° 76: C'est l'interdiction faite à un prêtre « Tevoul Yom » de faire le service, bien qu'il soit déjà pur jusqu'à ce que le soleil se soit couché.

Mitsva positive n° 24: Ce commandement, ordonné uniquement aux prêtres, leur enjoint de se laver les mains et les pieds chaque fois qu'ils doivent pénétrer dans la salle du sanctuaire pour officier.

Mitsva négative n° 69: Il est interdit à un prêtre ayant une infirmité de pénétrer dans une partie quelconque du sanctuaire.

Mitsva négative n° 70: Il est interdit à un prêtre ayant une infirmité de faire son service.

Mitsva négative n° 71: Il est interdit à un prêtre ayant une infirmité passagère de faire son service aussi longtemps que subsiste cette infirmité.

• **VENREDI 21 OCTOBRE – 26 TICHRI**

Mitsva négative n° 74: Il est interdit à tout étranger (toute personne qui n'est pas un descendant d'Aaron) de faire le service au Temple.

Mitsva positive n° 61: Il s'agit du commandement de n'apporter à l'Éternel que des offrandes parfaites en leur genre, exemptes de tous défauts.

Mitsva négative n° 91: C'est l'interdiction de consacrer un animal présentant un défaut sur l'autel.

Mitsva négative n° 92: C'est l'interdiction d'égorger, en vue du sacrifice, des bêtes présentant un défaut.

Mitsva négative n° 93: C'est l'interdiction d'asperger sur l'autel avec le sang de bêtes présentant un défaut.

• **SAMEDI 22 OCTOBRE – 27 TICHRI**

Mitsva négative n° 94: C'est l'interdiction de faire brûler sur l'autel les parties d'un animal présentant un défaut.

Mitsva négative n° 95: C'est l'interdiction d'offrir en sacrifice une bête présentant un défaut passager.

Mitsva négative n° 96: C'est l'interdiction d'offrir en sacrifice, de la part d'un non-Juif, une bête frappée d'un défaut.

Mitsva négative n° 97: C'est l'interdiction de mutiler une bête destinée à être sacrifiée.

Mitsva positive n° 86: Il s'agit du commandement de racheter toute bête destinée au sacrifice présentant un défaut, la rendant ainsi apte à un usage ordinaire et permettant son abattage rituel et sa consommation.



HORAIRES D'ENTRÉE & SORTIE DE CHABBAT 'HOL HAMOED

ÎLE-DE-FRANCE

Entrée : 18h 45
Sortie : 19h 49

Bordeaux 19.01
Deauville 18.53
Grenoble 18.36
Lille 18.40

Lyon 18.38
Marseille 18.39
Montpellier 18.45
Nancy 18.30
Nantes 19.02

Nice 18.31
Rouen 18.49
Strasbourg 18.24
Toulouse 18.54



HORAIRES D'ENTRÉE & SORTIE DE CHEMINI ATSÉRET & SIM'HAT TORAH

ÎLE-DE-FRANCE

1^{er} soir* : dimanche 16 oct. : 18h 41
2^{ème} soir** : lundi 17 oct. : après 19h 42
Sortie : mardi 18 oct. : 19h 43

1^{er} SOIR* / 2^{ème} SOIR**
APRÈS

Bordeaux 18.58 / 19.56
Deauville 18.49 / 19.51
Grenoble 18.32 / 19.30
Lille 18.35 / 19.38

1^{er} SOIR* / 2^{ème} SOIR**
APRÈS

Lyon 18.35 / 19.34
Marseille 18.36 / 19.33
Montpellier 18.41 / 19.39
Nancy 18.26 / 19.27
Nantes 18.59 / 19.58

1^{er} SOIR* / 2^{ème} SOIR**
APRÈS

Nice 18.28 / 19.25
Rouen 18.45 / 19.47
Strasbourg 18.20 / 19.21
Toulouse 18.51 / 19.48

* Passé cet horaire, allumez uniquement à partir d'une flamme déjà existante.. ** N'allumez pas avant l'heure indiquée. Allumez uniquement à partir d'une flamme déjà existante.



HORAIRES D'ENTRÉE & SORTIE DE CHABBAT BERÉCHIT

ÎLE-DE-FRANCE

Entrée : 18h 31
Sortie : 19h 36

Bordeaux 18.49
Deauville 18.40
Grenoble 18.24
Lille 18.25

Lyon 18.26
Marseille 18.28
Montpellier 18.33
Nancy 18.16
Nantes 18.50

Nice 18.20
Rouen 18.35
Strasbourg 18.10
Toulouse 18.43

La Hala'ha DE LA SEMAINE

QUE FAIT-ON À SOUCCOT ?

« Dans des Souccot, vous habiterez durant sept jours... afin que vos générations sachent que c'est dans des Souccot que J'ai fait habiter les enfants d'Israël lorsque Je les ai fait sortir du pays d'Égypte ».

Chaque Juif prend ses repas dans une Souccah, une cabane recouverte de branchages depuis dimanche soir 9 octobre 2022 jusqu'à Chemini Atséret inclus, c'est-à-dire lundi après-midi 17 octobre. On essaiera d'habituer les petits garçons à prendre aussi leur repas dans la Souccah. Les femmes ne sont pas astreintes à ce commandement. Il est recommandé d'avoir des invités dans la Souccah.

Avant d'y manger du pain ou du gâteau, ou d'y boire du vin, on dira la bénédiction adéquate suivie de la bénédiction : « **Barou'h Ata Ado-naï Elo-hénou Mélé'h Haolam Achère Kidéchanou Bémitsvotav Vétsivanou Léchéve Bassouccah** » - « Béni sois-Tu, Eternel, notre D.ieu, Roi du monde, qui nous as sanctifiés par Ses Commandements et nous as ordonné de résider dans la Souccah ».

Dimanche soir 9 octobre, après avoir mis quelques pièces à la Tsédaka (charité) et allumé une bougie de 48 heures, les femmes mariées allument au moins deux bougies (les jeunes filles et les petites filles allument une bougie) **avant 18h 55** (en Ile-de-France) en récitant les bénédictions suivantes :

1) « Barou'h Ata Ado-naï Elo-hénou Mélé'h Haolam Achère Kidéchanou Bémitsvotav Vétsivanou Léhadlik Nèr Chel Yom Tov » - « Béni sois-Tu, Eternel, notre D.ieu, Roi du monde, qui nous as sanctifiés par Ses Commandements et nous as ordonné d'allumer la lumière du jour de fête ».

2) « Barou'h Ata Ado-naï Elo-hénou Mélé'h Haolam Chéhé'héyanou Vékiyémanou Véhiguianou Lizmane Hazé » - « Béni sois-Tu, Eternel, notre D.ieu, Roi du monde, qui nous a fait vivre et exister et parvenir à cet instant ».

Lundi soir 10 octobre après 19h 55 (en Ile-de-France) elles allument les bougies à partir de la bougie de 48 heures allumée avant la fête en récitant les mêmes bénédictions que la veille.

Mardi soir 11 octobre, la fête se termine à 19h 57 et on récite la Havdala dans la Souccah (sans bougie et sans épices odorantes).

A partir de lundi matin 10 octobre et jusqu'au dimanche 16 octobre inclus (sauf Chabbat 15 octobre), on récite chaque jour la bénédiction sur les « quatre espèces » (cédrat, branche de palmier, feuilles de myrte et feuilles de saule) :

1) « Barou'h Ata Ado-naï Elo-hénou Mélé'h Haolam Achère Kidéchanou Bémitsvotav Vétsivanou Al Nétilat Loulav » - « Béni sois-Tu, Eternel, notre D.ieu, Roi du monde, qui nous as sanctifiés par Ses Commandements et nous as ordonné de prendre le Loulav ».

La première fois, on ajoute : **2) « Barou'h Ata Ado-naï Elo-hénou Mélé'h Haolam Chéhé'héyanou Vékiyémanou Véhiguianou Lizmane Hazé »**.

Samedi soir 15 octobre, c'est Hochaana Rabba - les hommes restent

réveillés toute la nuit, lisent le livre de Devarim (Deutéronome) puis le livre de Tehilim (Psaumes). Dans certaines communautés, on mange dans la Souccah des pommes rouges trempées dans le miel.

Dimanche matin 16 octobre, Hochaana Rabba, la prière est particulièrement longue.

On tourne sept fois autour de la « Bimah » au centre de la synagogue puis on frappe cinq fois le bouquet de 5 « Hohanot » (branches de saule) par terre comme l'ont enseigné les Prophètes.

Dimanche soir 16 octobre, Chemini Atséret. Après avoir mis quelques pièces à la Tsédaka (charité) et allumé une bougie de 48 heures, les femmes mariées allument au moins deux bougies (les jeunes filles et les petites filles allument une bougie) **avant 18h 41** (en Ile-de-France) en récitant les bénédictions suivantes :

1) « Barou'h Ata Ado-naï Elo-hénou Mélé'h Haolam Achère Kidéchanou Bémitsvotav Vétsivanou Léhadlik Nèr Chel Yom Tov » - « Béni sois-Tu, Eternel, notre D.ieu, Roi du monde, qui nous as sanctifiés par Ses Commandements et nous as ordonné d'allumer la lumière du jour de fête ».

2) « Barou'h Ata Ado-naï Elo-hénou Mélé'h Haolam Chéhé'héyanou Vékiyémanou Véhiguianou Lizmane Hazé » - « Béni sois-Tu, Eternel, notre D.ieu, Roi du monde, qui nous a fait vivre, exister et parvenir à cet instant ».

On mange dans la Souccah, mais sans la bénédiction de la Souccah.

Lundi matin 17 octobre, on récite la prière de Yizkor à la mémoire des parents disparus ainsi que la prière de Guéchem (pour la pluie).

On mange dans la Souccah sans bénédiction.

Lundi soir 17 octobre, c'est Sim'hat Torah. Après 19h 42 (en Ile-de-France), les femmes mariées allument à partir de la bougie de 48h au moins deux bougies (les jeunes filles et les petites filles allument une bougie) en récitant les bénédictions suivantes :

1) « Barou'h Ata Ado-naï Elo-hénou Mélé'h Haolam Achère Kidéchanou Bémitsvotav Vétsivanou Léhadlik Nèr Chel Yom Tov » - « Béni sois-Tu, Eternel, notre D.ieu, Roi du monde, qui nous as sanctifiés par Ses Commandements et nous as ordonné d'allumer la lumière de la fête ».

2) « Barou'h Ata Ado-naï Elo-hénou Mélé'h Haolam Chéhé'héyanou Vékiyémanou Véhiguianou Lizmane Hazé » - « Béni sois-Tu, Eternel, notre D.ieu, Roi du monde, qui nous a fait vivre, exister et parvenir à cet instant ».

On danse joyeusement avec la Torah autour de la Bimah dans la synagogue. On ne mange plus dans la Souccah.

Tous les soirs de Souccot, on organise, si possible même dans la rue, une fête joyeuse, Sim'hat Beth Hachoeva.

Mardi soir 18 octobre, après 19h 43, la fête se termine et on récite la Havdala sans la bougie tressée et sans épices odorantes.

F.L.

LEADER CASH

NOUVEAU Votre nouveau magasin **NOUVEAU**
à ST MAURICE

56 bis Av. du Maréchal de Lattre de Tassigny

600 m²
au service
de la
communauté

94410 St Maurice

- Beaucoup de choix
- Prix défiant toute concurrence
- Accueil chaleureux
- Livraison gratuite

Ouvert du dimanche au jeudi de 8h à 21h
le vendredi de 8h jusqu'à 1h avant Chabbat



RIMON
Simple au quotidien

contact@so-sacs.com - 06.50.39.19.58

EMBALLAGES - VAISSELLE JETABLE / RÉUTILISABLE & BIODEGRADABLE - HYGIÈNES

LE BETH LOUBAVITCH VOUS INVITE AUX

SIM'HAT BETH HACHOÉVA

ET FÊTES D'ENFANTS

SOUCCOT
5783/2022

RASSEMBLEMENT DE HAKHEL

Mardi 11 octobre - à 21h30

Beth 'Habad de Flandre

59 Av. de Flandre - 75019 Paris

Mercredi 12 octobre - à 20h

Place de la République

75 - Paris

Jeudi 13 octobre - à 20h

Place des Fêtes

75019 Paris

75

75004
mercredi 12 oct.
21 bis rue des Tournelles - 06 25 92 32 76

75005
mercredi 12 oct. - 15h00
9 rue Vauquelin - 06 28 20 88 95

75007
mercredi 12 oct. - 13h00
19 passage Jean Nicot - 06 22 03 33 07

75010
mercredi 12 oct. - 15h00
8 rue Legouvé - 06 20 47 23 75

75011
dimanche 16 oct. - 11h30
5 rue de l'asile Popincourt - 06 65 01 18 20

75011
mercredi 12 oct. - 13h00
40 rue du Moulin Joly - 06 23 91 52 02

75013
mercredi 12 oct. - 15h00
7 rue Fernand Vidal - 06 20 87 35 05

75013
mercredi 12 oct. - 15h00
18 bd. Vincent Auriol - 06 63 02 54 30

75017
dimanche 16 oct. - 10h00
Centre Jouffroy - 70 rue Jouffroy d'Abbans
06 50 07 33 09

75017
mercredi 12 oct. - 19h00
rue Oestreicher (à cote de l'espace Champperret)
06 24 03 71 22

75018
dimanche 16 oct. - 10h00
8 rue du Marché Ordener - 06 62 37 20 19

75019
dimanche 16 oct. - 10h30
59 avenue de Flandre - 06 13 99 62 21

75020
mercredi 12 oct. - 14h30
82 rue des Couronnes - 06 61 20 81 67

60

Lamorlaye
dimanche 16 oct. - 10h00
54 avenue de la Liberation - 06 45 48 64 33

77

Meaux
mercredi 12 oct. - 19h00
11 rue Paul Barennes - 06 64 66 93 74

78

Houilles
dimanche 16 oct. - 12h00
152 place André Malraux - 07 70 88 82 13

Maurepas
dimanche 16 oct. - 10h00
2 ter rue de la Beauce - 06 19 83 96 28

Montigny le Bretonneux
mercredi 12 oct. - 19h00
96 bis rue du Fortin - 06 22 83 55 82

S. Germain en Laye
dimanche 16 oct. - 11h00
8 bis avenue Carnot - 06 17 25 52 79

Versailles
dimanche 16 oct. - 12h30
10 rue Albert Joly - 06 19 64 17 64

91

Ris Orangis
dimanche 16 oct. - 10h00
24 rue des Bergeronnettes - 06 50 24 24 63

92

Antony
dimanche 16 oct. - 10h30
1 rue Sderot - 06 46 39 87 85

Courbevois
mercredi 12 oct. - 10h00
17 rue Victor Hugo - 06 26 41 61 06

Meudon la Foret
mercredi 12 oct. - 19h00
15 rue George Millandy - 06 99 16 75 67

Montrouge
jeudi 13 oct. - 17h00
132 avenue Henri Ginoux - 06 14 25 67 81

Neuilly sur Seine
mercredi 12 oct. - 16h00
44 rue Jacques Dulud - 06 63 04 51 90

93

Aubervilliers
samedi 15 oct. - 21h30
17 rue du Clos Bénard - 06 64 39 50 63

Aulnay sous Bois
dimanche 16 oct. - 15h00
3 avenue Clermont Tonnerre - 06 58 47 92 99

Gagny
mercredi 12 oct. - 19h00
19 avenue de Toulouse - 07 78 25 14 81

le Pré S. Gervais
mercredi 12 oct. - 14h30
5 avenue du Belvédère - 06 34 31 22 29

Les Pavillons sous Bois
mercredi 12 oct. - 19h00
Salle de Sports Lino Ventura - 3 rue de Berlin
06 08 02 48 06

Noisy le Grand
mercredi 12 oct. - 15h00
166 rue Pierre Brossolette - 06 49 83 18 45

Villepinte
dimanche 16 oct. - 10h30
1 place Condorcet - 06 63 65 33 45

94

Alfortville
jeudi 13 oct. - 19h00
30 quai d'Alfortville - 06 16 50 50 17

Bonneuil sur Marne
mercredi 12 oct. - 20h00
57 rue Georges Ferrand - 06 65 73 41 30

Bry sur Marne
mercredi 12 oct. - 14h00
94 rue de la République - 06 20 69 24 72

Choisy le Roi
mercredi 12 oct. - 11h00
mercredi 12 oct. - 19h30
3ter rue de Verdun - 06 19 41 90 04

Ivry sur Seine
mercredi 12 oct. - 13h00
57 Av. Danielle Casanova - 06 21 22 54 00

Joinville le Pont
dimanche 16 oct. - 10h00
26 avenue Racine - 07 83 73 73 46

Limeil Brevanne
samedi 15 oct. - 21h30
20 avenue de la Sablière - 06 98 06 70 70

Mandres les Roses
jeudi 13 oct. - 19h00
5 allée Lady Sylvia - 06 61 07 51 42

Villejuif
dimanche 16 oct. - 10h00
27 villa des bruyère - 06 46 87 62 08

95

Montmagny
mercredi 12 oct. - 14h00
mercredi 12 oct. - 19h30
6 chemin de la Haie Barde - 06 12 83 38 48

S. Gratien
mercredi 12 oct. - 14h00
99 rue d'Eubonne - 06 13 74 64 82

Sarcelles
jeudi 13 oct. - 20h00
Synagogue r. Raymond Rochon - 06 62 86 97 70

Sarcelles
jeudi 13 oct. - 10h00
45 avenue du 8 mai 1945 - 06 62 86 97 70

Sarcelles Village
mercredi 12 oct. - 20h00
Sous Prefecture - bd. François Mitterrand
06 76 46 67 30

Soisy sous Montmorency
samedi 15 oct. - 21h00
20 rue d'Andilly - 06 50 05 77 74

* Spécial Enfants

מי שלא ראה שמחת בית השואבה
לא ראה שמחה מימיו



8, rue Lamartine - 75009 Paris | Tel : 01 45 26 87 60
Email : chabad@loubavitch.fr | www.loubavitch.fr

